

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-041
Séance du 26 septembre 2024

Objet : Avancements de grades au titre des années 2024 et 2025. Fixation du taux de promotion.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (9) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (1) M. Luc FOURNIER.

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (2) Mme Julie BENEZECH, M. Jean-François MADONIA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne TRINQUIER

DATE DE CONVOCATION : 20 septembre 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19/09/2024 ;

Madame le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : « pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 % ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité pour les années 2024 et 2025. Elle explique que suite à la mise à jour des dossiers des agents et la reprise des carrières, travail non effectué depuis plusieurs années, il apparaît essentiel aujourd'hui de légitimer le déroulement de la carrière de nos agents.

Elle rappelle que le déroulement de carrière des agents passe à la fois par les avancements d'échelon, de grade, l'obtention d'un concours et la promotion interne mais aussi par le changement de position

statutaire : activité (à temps plein ou partiel), détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental et par ancienneté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Article 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du CDG34,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 26/09/2024

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.